



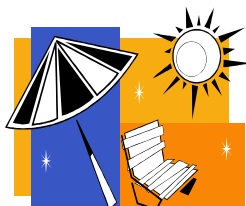
Fédération Echanges France Ukraine

Il est conseillé de conserver ce document, ainsi qu'une copie des conditions générales des invitations et du dossier d'inscription.

Le dossier complet doit être envoyé à votre association par retour du courrier

SEJOUR ETE 2012

Dossier d'invitation



Pièces à fournir:

- **La fiche d'acceptation des conditions générales des invitations F.E.F.U.** complétée, datée et signée.
- **La fiche d'inscription pré-remplie** (deux exemplaires pour les majeurs) corrigée le cas échéant, complétée, datée et signée.
- **La lettre d'invitation pré-remplie** (deux exemplaires pour les majeurs non dispensés d'attestation d'accueil) corrigée, complétée, datée et signée par la personne au nom de laquelle elle est établie.
- **L'attestation d'accueil officielle** (plus une photocopie) **pour les majeurs** ne pouvant être ni « accompagnateurs », ni considérés comme « jeunes majeurs parrainés depuis l'enfance », ni « parents nécessaires d'un enfant parrainé invités dans le cadre humanitaire ».
- **Les chèques de participation aux frais** (un seul chèque ou 3 chèques du tiers (**montants arrondis**), datés du même jour et libellés **A L'ORDRE DE VOTRE ASSOCIATION**).
- *NOTE : l'attestation d'accueil officielle établie en mairie n'est plus nécessaire pour les jeunes et leurs accompagnateurs, car la Fédération Echanges France Ukraine, dont fait partie votre association, a été agréée par arrêté interministériel du 15 mai 2007 comme organisme à caractère humanitaire et culturel au titre de l'article R. 212-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers. La plupart des invités sont donc dispensés désormais de cette formalité contraignante et coûteuse (timbre fiscal de 30 €).*

DATES D'ARRIVEE ET DE DEPART

Groupes de séjour	Juin	Juillet	Août	Dates à indiquer sur la lettre d'invitation et, le cas échéant, sur l'attestation d'accueil pour la demande de visa de certains adultes
Juin	30/05 04/07			du 30/05 au 07/07
Juin-Juillet	30/05	01/08		du 30/05 au 07/08
Juin-Juillet-Août	30/05		27/08	du 30/05 au 27/08
Juillet	04/07	01/08		du 30/06 au 07/08
Juillet-Août	04/07		27/08	du 30/06 au 27/08
Août		01/08	27/08	du 30/07 au 27/08

Aéroports de Cologne et Roissy le 30/5 et le 27/8 – Aéroport de Limoges les 4/7, 1/8 et 27/8.

Participation aux frais : 560 €
(assurance annulation involontaire incluse)

*Ne pas oublier de lire, compléter, signer et joindre au dossier les conditions générales des invitations
Confirmation du jour et de l'heure d'arrivée et de départ par courrier direct dix jours avant la date prévue.*

CONDITIONS GENERALES DES INVITATIONS

Inscription :

- Les associations membres de la Fédération Echanges France Ukraine (F.E.F.U.) organisent, avec le soutien logistique des structures fédérales, des séjours humanitaires et culturels en France, dans les familles de leurs adhérents. A cette fin, la F.E.F.U. a été agréée par arrêté interministériel du 15/05/2007.
- **L'inscription d'un invité à un séjour implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales par l'association, l'adhérent et l'invité.** Elle n'est ouverte qu'aux adhérents des associations membres à jour de leur cotisation annuelle et suppose l'adhésion de l'invité à l'antenne F.E.F.U. de Kiev; les orphelins et les enfants de famille nécessiteuse sont toutefois dispensés de cette cotisation.
- **En confirmant l'inscription d'un invité dans la base de données fefu.org, l'association s'engage à verser à la F.E.F.U. la participation aux frais fixée, sauf annulation dans les délais et avec les indemnités prévus ci-dessous. Par précaution, elle ne doit donc confirmer une inscription qu'après avoir reçu le dossier complet signé par la famille d'accueil, accompagné du don participatif, et transmettre la lettre d'invitation signée au secrétariat de la F.E.F.U.**
- Les dossiers sont attribués sur réservation de place. La clôture des inscriptions est effective dès le remplissage de l'avion pour les charters et, dans tous les cas, 60 jours avant la date d'arrivée prévue.

Prise en charge des frais :

- Les frais d'invitation sont normalement partagés entre l'association française, dont la famille d'accueil est membre, et la famille ukrainienne. Leur montant est déterminé par la F.E.F.U. en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de ce document. C'est un forfait qui ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel, en dehors des cas d'annulation prévus plus bas.
- La part des frais qui incombe à l'association française est réglée par elle à la F.E.F.U.; celle de la famille ukrainienne est versée à l'antenne F.E.F.U. de Kiev.
- **Les enfants de statut orphelin et les enfants nécessiteux sont dispensés de cotisation à l'antenne F.E.F.U. et de la participation ukrainienne aux frais.**

FRANCE		UKRAINE *	
Cotisation à l'association française	Variable	Cotisation à l'antenne F.E.F.U. de Kiev	50 uah
Participation aux frais réglée à la F.E.F.U. par l'association française (avion, assurances, dossier de visa, frais mutualisés des orphelins, fonctionnement de la F.E.F.U.)	560€	Participation aux frais à verser à l'antenne F.E.F.U. (1 mois : 150 uah + 50 uah par mois supplément.)	150 uah
<i>Coût réel pour les familles qui compensent entièrement le versement de l'association par un don équivalent, ouvrant droit à déduction fiscale de 66%.</i>	190 €	Transport lieu de résidence de l'invité - aéroport	Variable
Attestation d'accueil : dispense pour les accompagnateurs et les invités des associations F.E.F.U. mineurs, jeunes majeurs parrainés et parents d'enfants nécessiteux	30 €	Frais notariaux d'autorisation de sortie du territoire visée par les deux parents ou le tuteur légal (entre 50 et 150 uah)	Variable
(Agrément interministériel publié au J.O. du 16/5/07 et Décision de l'ambassadeur du 7/5/09)		Frais d'établissement du passeport (photos, taxe OVR, police pour les >14 ans (60 à 150 uah)	Variable
		Visa français pour les > 18 ans non dispensés	35 €
		Frais de dossier France-Vac (dépôt dossier visa)	25,20 €

*Dispense/remboursement pour les orphelins et jeunes nécessiteux.

Participation de la famille invitante :

- L'association qui organise un séjour ne peut généralement le faire qu'avec l'aide de ses adhérents. Elle peut donc demander à chaque adhérent qui accueille un invité de participer au financement du séjour par un **don**. Il est généralement souhaitable que ce **don soit au moins égal au forfait versé à la F.E.F.U.**, mais chaque association peut proposer des montants différents en fonction des aides qu'elle peut recevoir par ailleurs ou de sa politique de solidarité. En contrepartie du don reçu, elle peut délivrer à la famille d'accueil **un reçu fiscal lui permettant d'obtenir une réduction d'impôt de 66% de son montant.**
- **Dès la confirmation de l'inscription, l'association doit verser à la F.E.F.U. un acompte de 1/3 du coût,** mais elle reste libre de déterminer les modalités du versement de la participation de la famille d'accueil. Néanmoins, il est conseillé de demander qu'elle soit effectuée **soit par un chèque unique, soit par trois chèques de 1/3 (arrondis) datés du même jour et joints au dossier d'inscription,** et de mettre ces chèques à l'encaissement le premier à réception du dossier et les deux autres respectivement 60 jours et 30 jours avant l'arrivée (délais correspondant aux règles d'annulation indiquées plus bas).
- **Les chèques doivent évidemment être libellés A L'ORDRE DE L'ASSOCIATION** (et non de la F.E.F.U.).

Transport :

- **Le voyage entre l'Ukraine et la France est effectué COLLECTIVEMENT PAR AVION AVEC UN BILLET ALLER-RETOUR ;** exceptionnellement, les invités majeurs, et dans certaines conditions très restrictives, les mineurs de 16 ans révolus, peuvent être autorisés à effectuer l'un des trajets, voire les deux, à des périodes différentes, mais **uniquement en cas d'obligation scolaire, universitaire ou professionnelle ; dans de tels cas, la participation aux frais n'est jamais réduite ;** si c'est la F.E.F.U. qui prend elle-même les billets de transport individuels sur avion ou bus, **la participation forfaitaire n'est modifiée que si le coût global du transport dépasse celui qu'elle inclut ; dans ce cas, une participation complémentaire peut être demandée.**
- Si le voyage est retardé ou avancé, à l'aller ou au retour, en raison d'événements extérieurs normalement imprévisibles, ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables et être astreintes à un quelconque dédommagement.
- Les transports en Ukraine entre le lieu de résidence de l'invité et l'aéroport sont à la charge de la famille ukrainienne ; néanmoins, **la F.E.F.U. rembourse sur justificatifs les frais de transport les moins chers aux familles nécessiteuses et aux responsables d'internat organisant le transport des enfants.**

Documents :

- Les invités doivent posséder impérativement un passeport ukrainien bleu ciel pour les moins de 18 ans et un passeport international pour les majeurs : ROUGE (ancien modèle, à condition qu'il n'ait pas été prolongé manuellement jusqu'en 2017 ou 2018) ou BLEU (nouveau modèle sécurisé et lisible en machine). Les passeports rouges prolongés manuellement sont désormais refusés. Attention : l'obtention d'un passeport peut prendre deux mois.
- L'établissement des documents nécessaires à la demande de visa et les frais de visa incombent à la famille ukrainienne. **Seuls les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs ; ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.**
- Ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables de la non-obtention du visa d'entrée en France, dont la délivrance est du ressort exclusif des autorités consulaires françaises. Il en est de même pour un éventuel refus d'autorisation de sortie du territoire par l'administration ukrainienne.

Annulation :

Par la famille invitante :

- Sauf cas de force majeure (décès, maladie grave, etc.), **la F.E.F.U. conservera le premier acompte de 1/3 versé par l'association, si l'annulation a lieu moins de 60 jours avant le départ, et 2/3 si elle a lieu à moins de 30 jours.** En fonction de ses moyens et de ses propres règles de gestion, l'association est libre de conserver la totalité du don reçu de la famille ou de l'annuler en tout ou partie, le reçu fiscal devant seulement correspondre au montant conservé.

Par l'invité ou son responsable légal ou du fait de l'impossibilité d'obtenir le passeport, le visa français ou l'autorisation ukrainienne de sortie du territoire

- **Sous réserve que ni l'association, ni la famille invitante ne puissent être considérées comme responsables de l'annulation, même partiellement** (du fait d'une invitation hors délai, par exemple), la F.E.F.U. remboursera à l'association la totalité de la participation versée. Afin de mutualiser ces coûts supplémentaires, elle inclut désormais dans le montant de la participation le coût d'une **auto-assurance annulation.**

Par la Fédération :

- La F.E.F.U. pourrait être exceptionnellement contrainte d'annuler le voyage en cas d'événements extérieurs normalement imprévisibles. Dans ce cas, elle rembourserait l'intégralité des sommes versées, sans autre indemnité.

Assurance :

- Les personnes invitées sont assurées pendant leur séjour en France par une assurance maladie-accident-rapatriement MACIF/IMA à concurrence de 30.000€

Organisation :

- Dès réception du dossier d'inscription, le directeur d'internat ou la famille ukrainienne est prévenu(e) par la F.E.F.U.
- 10 jours avant chaque voyage, un courrier est adressé à la famille française précisant le jour, l'heure et le lieu de rendez-vous.

Complément d'information :

- Si nécessaire, contacter le responsable de son association pour toute question (et non la F.E.F.U.).

J'accepte sans réserve les conditions générales des invitations ci-dessus, à la date du

Nom et prénom de la personne qui invite

Nom et prénom de l'invité(e)

Signature :